



Traité Nedarim

Michna 10 - Chapitre 3

[י] הנודר משובתי שבת--אסור בישראל, ואסור בכותים; מאוכלי השום--אסור בישראל, ואסור בכותים. מעולי ירושלים--אסור בישראל, ומותר בכותים.

Celui qui s'interdit par vœu de jouir en rien de ceux qui observent le repos du Shabbat, ne pourra jouir d'aucun Israélite, ni des Koutim (Samaritains). Celui qui s'interdit de jouir des « mangeurs d'ail » ne pourra jouir d'aucun Israélite, ni Koutim. Enfin, celui qui s'interdit par vœu de jouir de ceux qui montent à Jérusalem ne pourra pas jouir des Israélites (qui observent ce précepte), mais pourra jouir des Koutim (qui ne l'observent pas).



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions